



Commune de BELLEGARDE

Création d'une crèche de 45 berceaux et d'une halle de marché

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N°2025-008-MP

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de mandat signée en février 2022 par laquelle la commune de Bellegarde a décidé de déléguer à la SPL Terre D'Argence la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte,

Considérant que la passation de cet avenant répond aux dispositions de la convention de mandat,

Vu le tableau de suivi des avenants présenté par la SPL TA et joint à la présente, proposant la passation de l'avenant,

Vu l'avis du maître d'œuvre et le devis de l'entreprise CHAZELLE, joints à la présente décision,

DECIDE

Autorise le représentant de la SPL Terre d'Argence, en sa qualité de mandataire de la Commune de Bellegarde, à procéder à la signature de cet avenant et à assurer l'exécution,

ENTREPRISE	Intitulé	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	%	Montant du marché + avenant en € HT
CHAZELLE	LOT N° 01 – Gros œuvre - VRD	562 074,40	4 681,75	0,83%	566 756,15

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 24 janvier 2025.

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 24 janvier 2025